



Les règles d'un cahier d'acteur

■ Qu'est-ce qu'un acteur au sens de ces règles ?

Un acteur peut être une association, un collectif (riverains, associations de défense etc.), une chambre consulaire, une collectivité territoriale, un groupe politique qui souhaite prendre une part active au débat public qui est organisé pour un projet donné.

■ Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

Il s'agit d'une contribution écrite rédigée par un acteur, éditée et publiée par la Commission particulière du débat public (CPDP) selon le format éditorial qu'elle aura retenu. Dans un souci d'équité le format est unique et normalisé pour tous les cahiers d'acteur. La prise en charge technique et financière est assurée par la Commission particulière du débat public. **Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même.**

Pour être recevable par la CPDP, il faut que cette contribution écrite respecte les règles suivantes :

- qu'elle précise clairement à quel projet elle s'applique,
- qu'elle réponde uniquement aux données posées par le projet soumis au débat public,
- qu'elle fasse part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion, etc.,
- qu'elle soit argumentée,
- qu'elle soit censée enrichir le débat,
- qu'elle respecte les règles élémentaires de correction et de bonne conduite,
- qu'elle ne soit pas le relais d'un intérêt personnel ou l'occasion d'une promotion personnelle,
- que son auteur soit clairement identifié,
- qu'elle respecte la maquette définie par la CPDP.

▶ Une seule contribution par auteur sera acceptée.

La Commission particulière, après réception de la contribution, l'examine, sans apprécier le fond ni la pertinence des arguments développés et juge si elle répond aux règles édictées ci-dessus.

Après validation par la CPDP la contribution est mise en page par l'agence de communication qui accompagne la CPDP, suivant le modèle de la maquette commune à tous les cahiers d'acteur arrêtée par la CPDP, tout en respectant autant que faire se peut les souhaits de mise en page du rédacteur.

Des corrections sont naturellement possibles à la demande de l'acteur qui in fine délivre le BAT (bon à tirer).

Les contributions sont à adresser sous forme linéaire et par courrier électronique à la Commission particulière du débat public. Une date limite sera fixée pour adresser les contributions à la CPDP, environ 3 semaines avant la clôture du débat public. Plus tôt la Commission reçoit et valide la contribution écrite, plus tôt elle est diffusée dans le cours du débat. Il faut compter un délai d'environ 3 semaines entre l'envoi à la CPDP et la parution.

La CPDP fait imprimer et diffuser le cahier d'acteur. Par ailleurs, 500 exemplaires sont mis gracieusement à la disposition de l'auteur.

■ Sous quelle forme se traduit un cahier d'acteur ?

Le cahier d'acteur est un 4 pages au format A4, en quadrichromie, mis en page selon la maquette éditoriale retenue par la CPDP.

▶ Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Ces pièces doivent être fournies en haute définition (300 dpi), en pièces jointes et séparées du texte, afin de faciliter leur utilisation lors de la mise en page. Chacune de ces pièces sera accompagnée d'une légende et des autorisations ad hoc.

▶ Le texte sur les 4 pages ne peut pas comporter plus de **12 000 signes**. Il sera adressé sous format Word.

▶ Idéalement un texte court (500 à 600 signes à déduire des 12 000) figure en première page et sert d'introduction à l'ensemble de la contribution.

▶ Sur la page de couverture seront obligatoirement insérés le nom de l'auteur ou de l'organisme, son logo (à fournir en pièce jointe et en haute définition), sa vocation, ses objectifs et coordonnées complètes.

Une maquette du cahier d'acteur peut être adressée à tout acteur potentiellement intéressé, sur simple demande à la CPDP.

Un signe est un caractère, un chiffre, une ponctuation ou un espace.

■ Comment est diffusé le cahier d'acteur ?

La Commission particulière s'engage, suivant ses règles déontologiques, à diffuser à ses frais aussi largement que possible et dans les mêmes conditions pour chacun d'entre eux, l'ensemble des documents du débat public tout en excluant une diffusion dans les boîtes aux lettres dans la zone du débat public.

▶ Toute la documentation :

- est à la disposition du public dans les locaux de la CPDP,
- sera mise à disposition dans toutes les salles où se dérouleront des réunions publiques,
- sera adressée gratuitement par voie postale à toute personne abonnée ou qui en ferait la demande par téléphone, Internet...

▶ Une mise à jour des nouveaux documents du débat sera régulièrement adressée à tous les abonnés.

▶ Aucun document ne sera adressé séparément, toute demande fera l'objet d'un envoi global des documents édités.

Les cahiers d'acteur sont mis en ligne sur le site de la CPDP. Le site Internet sera consultable durant un an après la clôture du débat public.

Chaque contribution, publiée ou non, sera systématiquement versée aux archives du débat public.

Les archives seront consultables à la Commission nationale du débat public.